Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901102-20251204-36_2025-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 36-2025

Objet : Recensement de la population 2026
Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2025

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENNEC, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX et Mme Marion BLOT-TESSEYDRE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Monsieur le Mairie rappelle au conseil que la commune organisera début 2026 (du 15 janvier au 14 février) les opérations de recensement de la population.
Considérant le découpage du territoire, il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs et de fixer leurs conditions de recensement.
Préalablement au recensement, chaque agent recenseur devra suivre 2 demi-journées de formation et effectuer une tournée de reconnaissance.
L'INSEE allouera une dotation forfaitaire de 1 556 € à la commune, qui ne couvrira qu'en partie les frais engagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune.
Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de recruter 2 agents recenseurs vacataires pour assurer l'enquête de recensement de la population 2026.
Fixe les modalités de la rémunération des vacations, selon les critères ci-dessous :
- Une indemnité de 55 € bruts par séance de formation
- 1.30 € brut par feuille de logement récupérée ou remplie en ligne
- 2.20 € bruts par feuille individuelle récupérée ou remplie en ligne
- 100 € bruts d'indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance (secteur 2)
- 120 € bruts d'indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance (secteur 3)

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901102-20251204-36_2025-DE

- frais de déplacement : 110 € net pour le secteur 2
- frais de déplacement : 132 € net pour le secteur 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean René CORNIC



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 10 décembre 2025